



Institut de la Statistique
et des Études Économiques
Nouvelle-Calédonie

SITUATION AU RIDET

Le 7 août 2016

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE
L'AGGLOMERATION - SEM DE L'AGGLO

BP 15158
98804 NOUMEA CEDEX

Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 23 decembre 2003

Numéro RID **0 711 697**

Désignation **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION**

Sigle, Nom commercial SEM DE L'AGGLO

Forme juridique Société économie mixte

Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 23 decembre 2003

Numéro RIDET **0 711 697.001**

Enseigne **SEM DE L'AGGLO**

Adresse *Centre Urbain
15 rue Jacques Yves Cousteau
Koutio
Dumbéa*

Activité principale exercée (APE) Promotion immobilière de logements sociaux

Code APE* **41.10A** *Promotion immobilière de logements*

Activités secondaires éventuelles

Construction de logements sociaux. Gestion de logements sociaux.

**Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)*

Important : *L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).*

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 26 MARS 2015**

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la SEM AGGLO s'est réuni le jeudi 26 mars 2015, dans les locaux de la société à Koutio.

Etaient Présents :

1)Administrateurs :

Province Sud
Province Sud
Nouvelle-Calédonie
Commune du Mont-Dore
Commune de Nouméa – Président du CA
Caisse des Dépôts & Consignations

Administrateurs représentés

Province Sud dont le pouvoir a été donné à
Province Sud dont le pouvoir a été donné à

2)Assistaient également au conseil d'administration :

Directeur du Logement de la Province Sud
Commissaire aux Comptes
Représentant la Banque de Nouvelle-Calédonie
Directeur général de la SEM AGGLO
Membres du CODIR de la SEM AGGLO

Etaient absents:

Province Sud
Commune de Dumbéa
Commune de Païta
Banque de Nouvelle-Calédonie

Le Président du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance à 08h30.

Le président rappelle que le Conseil a été régulièrement convoqué par courrier daté du 18 mars 2015 et que son ordre du jour adressé aux administrateurs comportait les fiches suivantes :

Fiche n° 1. Approbation du procès verbal de la réunion du 17 février 2015

Fiche n° 2. Modification du financement des opérations URBANA et STELLA 2
Plan de financement opération SYRACUSE

Fiche n° 3. Désignation d'un nouveau directeur général
Délégations de pouvoirs

Fiche n°4. Questions diverses

.../...

FICHE N° 3

DÉSIGNATION DU NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du Comité directeur se retirent. La séance continue à huis clos.

Pour pallier le départ à la retraite de _____, il a été proposé lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2014, de maintenir les choix de gouvernance effectués lors de la réunion des conseils d'administration des 9 juin et 15 septembre 2005 (c'est-à-dire la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général) et donc de désigner un nouveau Directeur Général disposant des mêmes délégations de pouvoirs que précédemment.

Le poste a été ouvert en interne, et en externe - tant en Nouvelle-Calédonie qu'en Métropole (notamment via le réseau SCET) - avec une date limite pour la remise des candidatures fixée au 30 Janvier 2015.

Vingt et une candidatures ont été reçues.

En Conseil d'Administration du 17 Février 2015, une commission de sélection a été nommée afin de dresser une short-list composée des candidats ayant le meilleur profil, puis d'auditionner les candidats figurant sur cette short-list, arrêtée à cinq noms (deux candidats locaux et trois candidats outre-mer).

Ces cinq candidats ont été auditionnés par _____
en deux temps :

- Le 10 Mars : audition des deux candidats locaux ;
- Le 17 Mars : visioconférence avec les trois candidats ultra-marins.

Le Conseil d'Administration valide la proposition de la commission de sélection et décide de nommer _____ en qualité de nouveau Directeur Général de la société, pour un mandat social de trois années, à compter du 1^{er} Juin 2015.

Le Conseil d'administration valide le principe de son recrutement par Contrat à durée déterminée du 18 au 31 mai 2015 afin qu'une transmission correcte des dossiers soit assurée entre le directeur général partant et le nouveau.

Un administrateur demande à ce qu'un point juridique soit vérifié : que le mandat social qui ouvre la possibilité de révocation à tout moment, ne soit pas altéré par un contrat de travail qui l'aurait précédé.

Après vérification hors séance du conseil, il est affirmé qu'il peut y avoir un CDD avant le mandat social sans altérer la nature de celui-ci.

Il conviendrait de recruter _____ à durée déterminée en tant que conseiller spécial (chargé de mission) sans délégation de signature.

Le motif du recrutement pourra être d'effectuer une tâche occasionnelle non durable, à savoir :

- la prise de connaissance des dossiers en instance de la SEM AGGLO dans la perspective d'une prise de fonction prochaine en tant que directeur général.

3^{ème} délibération

Le Conseil d'Administration de la SEM AGGLO, réuni en sa séance du 26 Mars 2015, après en avoir délibéré :

→ décide de nommer pour un mandat social de trois années aux fonctions de Directeur Général de la SEM AGGLO, à compter du 1^{er} Juin 2015;

→ décide de recruter par contrat de travail du 18 au 31 Mai 2015 aux fonctions de Conseiller spécial de la SEM AGGLO ;

→ approuve la répartition des pouvoirs rappelée par le tableau ci-après, étant noté que est autorisé, à compter de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général, à subdéléguer ses pouvoirs.

REPARTITION DES POUVOIRS ENTRE LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SEMAGGLO					
POUVOIRS PAR NATURE		POUVOIRS ET SIGNATURES			
		A.G.E. A.G.O.	C.A.	Pdt. CA	D.G.
Légaux et statutaires	Modifier les statuts dans toutes leurs dispositions	Décide	Propose		
	Arrêter et approuver les comptes annuels	Approuve	Arrête		
	Affecter le résultat	X			
	Nommer ou remplacer les administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités	X			
	Nommer le commissaire aux Comptes titulaire et suppléants	X			
	Convoquer les AG et arrêter l'ordre du jour		X		
	Nommer et révoquer le Président		X		
	Nommer et révoquer le Directeur Général, le ou les Directeurs Généraux Délégués		X		
	Déterminer les rémunérations des mandataires sociaux (Président, DG, DGD)		X		
	Statuer sur les modalités d'exercice de la Direction Générale (PDG ou Président et DG)		X		
	Déterminer, en accord avec le DG, l'étendue et la durée des pouvoirs du ou des DGD		Décide		Accepte
REPARTITION DES POUVOIRS ENTRE LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SEMAGGLO					
POUVOIRS PAR NATURE		POUVOIRS ET SIGNATURES			
		A.G.E. A.G.O.	C.A.	Pdt. CA	D.G.
Légaux et statutaires (suite)	Autoriser les avances d'associés en compte courant		X		
	Décider de toute opération immobilière à risque société		X		
	Autoriser la création de toutes filiales et la prise de participation dans toute société		X		
	Autoriser toute caution, aval ou garantie donné à un tiers		X		
	Autoriser les emprunts		X		
	Déterminer les orientations de l'activité de la Société et veiller à leur mise en œuvre		X		
	- définir les orientations stratégiques		X		
	- fixer les orientations budgétaires		X		
	- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concerne		X		
	Convoquer le Conseil d'Administration et animer les débats			X	
	Arrêter l'ordre du jour du C.A.			X	
	Procéder à la convocation des A.G. sur décision du C.A.			X	
	Garantir la bonne information du C.A.			X	
	Agir en toute circonstance au nom de la Société (sous réserve des limitations apportées par le CA)				X

REPARTITION DES POUVOIRS ENTRE LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SEMAGGLO					
POUVOIRS PAR NATURE		POUVOIRS ET SIGNATURES			
		A.G.E. A.G.O.	C.A.	Pdt. CA	D.G.
Fonctionnement et activité opérationnelle de la société	Activité opérationnelle				
	Lancer tout programme de construction, de réhabilitation, de résorption d'habitat insalubre		Autorise		
	Concessions d'aménagement		Autorise	Signe	
	Conventions de mandats		Autorise	Signe	
	Conventions d'études et de conduites d'opérations		Autorise		Signe
	Patrimoine immobilier				
	Signer tout acte d'achat et de vente du patrimoine immobilier de la Société		Autorise		Signe
	Consentir toute hypothèque antichrèse, nantissement sur les biens propres de la Société		Autorise		Signe
	Consentir tout cautionnement sur les biens propres de la Société		Autorise		Signe
	Consentir, céder, résilier tout bail, toute location, mise à disposition, occupation précaire ... sur les biens propres de la Société				X
	Financier				
	Souscrire tout emprunt et assurer la gestion du contrat correspondant		Autorise		Signe
	Autoriser toute avance ou préfinancement		Autorise		Signe
	Ouvrir tout compte bancaire				X
	Signer toute convention financière				X
	Facturer et percevoir toute somme due à la Société				X
	Régler toute somme due par la Société				X
	Effectuer toute placement, virement de fonds ...				X
	Marchés et commandes				
	Signer tous contrats et sous-traitances avec un administrateur ou un actionnaire	Ratifie	Autorise		Signe
Signer les contrats de toute nature avec la SCET			X		
Engager toutes commandes, contrats et sous-traitances avec des tiers (sauf avec la SCET)				X	
Faire choix de la procédure de passation des marchés - faire publicité				X	
- signer les marchés				X	
- signer les avenants avec ou sans incidences financières				X	
- accepter les actes de sous traitance				X	
- signer les constats de réception d'ouvrages				X	
- accepter et signer les décomptes généraux et définitifs				X	
REPARTITION DES POUVOIRS ENTRE LES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SEMAGGLO					
POUVOIRS PAR NATURE		POUVOIRS ET SIGNATURES			
		A.G.E. A.G.O.	C.A.	Pdt. CA	D.G.
Fonctionnement et activité opérationnelle de la société (suite)	Juridique et fiscal				
	Ester en justice et demander en défense		Est informé		X
	Représenter la Société devant le Tribunal				X
	Choisir les avocats représentant la Société				X
	Procéder aux transactions amiables pré-contentieuses, etc...				X
	signer toutes déclarations sociales et fiscales				X
	Souscrire toute assurance				X
	Ressources Humaines				
	Nommer et révoquer tous agents (en CDI et CDD), fixer les traitements, salaires et gratifications, et accorder les promotions et avancements				X
	Signer tous documents et adhésions sociales collectives (règlement intérieur, etc..)				X
	Détacher des agents				X
	Autoriser tout prêt ou avance au personnel				X
	De manière générale définir la politique et mettre en œuvre les décisions en matière de RH				X

Délibération approuvée à l'unanimité.

**Certifié
Conforme**

Le Président de la SEM AGGLO



Sarl au capital de 4.000.000 Fcfp

B.P. 3820 – 98846 Nouméa Cedex

Tél : 28.17.27 – Fax : 28.86.13

E-mail : epureau@epureau.nc

RCS Nouméa 82 B 86611 – Ridet 086611.001

SEM AGGLO

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

STATION D'EPURATION TYPE SBR 147 EH

N/Réf. du contrat	CO	Date d'effet	XXXX
SEM AGGLO		EPUREAU BP 3820 - 98 846 NOUMEA Cedex Tél. : 27 17 27 – mail : epureau@epureau.nc	
Contact XXX		Responsable exploitation Nouméa Tél. : 28 54 31 – 76 93 92 Mail : exploit@epureau.nc	Chargé d'affaires Nouméa Tél. 28 53 31 – 98 69 09 Mail : @epureau.nc

Fréquence des visites de maintenance	1/quinzaine
Fréquence de facturation	1/mois

Entre les soussignés :

SEM AGGLO

Ci-après dénommée « le souscripteur »

d'une part

Et

EPUREAU SARL

20, rue Descartes, DUCOS 5
BP 3820 – 98846 NOUMEA CEDEX
Représentée par sa Gérante Madame

Ci-après dénommée « l'exploitant »,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de maintenance, d'entretien et d'assistance technique de la station d'épuration de la Résidence GAWE de la SemAgglo à la Coulée.

Les installations comprennent les équipements suivants :

Sites	Types d'installation	Equipements
Station d'épuration	SBR	1 décanteur primaire
	147 EH	1 bassin tampon
		1 réacteur SBR
		2 aérateurs de surface
		1 pompe de relevage des effluents bruts
		1 pompe de relevage des effluents traités
		1 pompe des boues
		Une armoire de commande et protection électrique

La STEP est soumise à déclaration suivant la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 de la Province Sud.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT - DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature pour une période d'un an.

Il est renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée totale de 3 ans maximum, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, 90 jours au moins avant la date de renouvellement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Le personnel chargé des opérations et prestations doit connaître et appliquer scrupuleusement les règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Les prestations de l'exploitant comprennent les opérations d'entretien suivantes :

3.1. Entretien

Pour un bon fonctionnement des ouvrages, les entretiens sont programmés de manière bimensuelle. Toutefois la fréquence des passages pourra être modifiée selon la fréquentation du site en fonction d'un planning convenu chaque année entre les 2 parties. Le prestataire s'engage cependant sur **26 passages par an**.

Chaque quinzaine

- Nettoyage général au jet d'eau (sous réserve de la présence d'un point d'eau)
- Relevé des compteurs horaires des organes mécaniques
- Contrôle de l'armoire électrique de la STEP et du poste de relevage
- Contrôle de l'état mécanique de l'ensemble des moteurs, remplacement éventuel des pièces défectueuses
- Contrôle du bon écoulement des eaux.

• Décanteur primaire

- Contrôle du niveau des boues
- Demande de vidange des boues en excès, si nécessaire

• Bassin tampon

- Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de relevage des effluents bruts
- Contrôle des poires de niveau

• SBR

- Contrôle du bon fonctionnement de l'aérateur
- Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de relevage d'effluents traités et de la pompe des boues
- Contrôle des poires de niveau
- Contrôle de l'automate et du phasage (aération/décantation/évacuation des eaux traitées/évacuation des boues)

- Test de décantation des boues
- Contrôle visuel du rejet

Chaque année

- Contrôler l'état mécanique et électrique de l'installation : remplacer éventuellement les pièces défectueuses.
- Maintenance des équipements mécaniques (roulement, graissage, garniture....)
- Vérification du circuit d'alimentation électrique.
- Contrôle et reprise des peintures anti-corrosions.
- Un bilan qualité 24 heures (Débit, pH, T°, DCO, DBO5) par pose de préleveurs automatiques sur la **sortie STEP** (réglementation DENV-PROVINCE SUD de la délibération du 30 avril 2009)

3.2. Planification et horaires d'exécution des prestations

Les prestations contractuelles définies dans le présent contrat seront exécutées du Lundi au Jeudi du 7h30 à 17h et le vendredi de 7h30 à 16h après avoir informé le responsable du site.

A l'issue de chaque intervention, le titulaire dresse un compte rendu d'intervention circonstancié sur la base des informations récoltées. Ce rapport est transmis au souscripteur assorti d'éventuelles observations quant à la bonne marche de l'installation.

Le titulaire peut, sous sa seule responsabilité, faire appel à un sous-traitant de son choix pour l'exécution des prestations. Dans ce cas et avant la première visite, il en informera le souscripteur.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur devra :

- Fournir tous les plans, fiches et données techniques de l'installation
- Prendre en charge les dépenses d'énergie et d'eau
- Prendre en charge le coût des vidanges sur demande de l'exploitant,
- Supporter les coûts des pièces de rechange
- Désigner un responsable mandaté pour constater les interventions assurées par l'exploitant
- Prendre en charge tous frais, redevances, indemnités à quelque titre que ce soit, occasionnés par l'existence ou le fonctionnement des installations,

- Indiquer à l’exploitant toute augmentation de débit (équivalent habitants) en plus de celui prévu normalement pour l’installation.
- Assurer l’accès à la station d’épuration (code, clés...) au personnel d’entretien.

Si le souscripteur n’accepte pas les devis proposés par l’exploitant, ce dernier ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement des installations.

ARTICLE 5 – DELAIS D’INTERVENTION

 **OPTION n°1** : Le souscripteur n’a pas retenu l’option astreinte.

En cas d’urgence, en dehors du cadre du contrat, l’exploitant pourra intervenir sur site à la demande de l’exploitant, dans un délai maximal de 72h.

Dans ce cas, le déplacement et le temps d’intervention seront facturés au souscripteur uniquement dans le cas où la remise en état sortirait du cadre de l’entretien courant de l’installation. Les coûts sont définis à l’article 7.

 **OPTION n°2** : Le souscripteur a retenu l’option ASTREINTE

Le souscripteur a retenu l’option astreinte.

L’exploitant met à disposition du souscripteur une permanence téléphonique (astreinte 24h/24) permettant de joindre les intervenants qui devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer la maintenance corrective la plus efficace : diagnostic à distance, dépannage à distance ou dépannage sur site dans un délai maximum de 4 heures. Le coût d’abonnement au service d’astreinte est défini à l’article 7. Le numéro d’astreinte est le XXX XXX.

ARTICLE 6 – FOURNITURES

Le coût des fournitures et pièces de rechanges d’un montant inférieur à 5 000 F CFP seront pris en charge par l’exploitant.

Le coût des pièces de rechange et renouvellement d’organes usés en dehors de la période de garantie seront facturés au souscripteur, après proposition d’un devis et acceptation de celui-ci par la SemAgglo, pour tout montant supérieur à **20 000 F CFP**. En deçà et selon l’urgence, les pièces pourront être facturées directement.

Les commandes seront passées par l’exploitant qui aura à sa charge la dépose des organes défectueux et leur repose après réparation, ou remplacement.

Les pièces usagées seront remises au souscripteur après intervention.

ARTICLE 7 – REMUNERATION DE L’EXPLOITANT

Les prestations de l’exploitant seront rémunérées par le souscripteur sur la base de :

- Montant mensuel hors TSS : XXX F CFP H.T. (XXX francs CFP) hors astreinte

- Montant annuel hors TSS :XXX F CFP (un million sept cent dix-sept mille quarante-trois francs CFP)

Le montant de l'abonnement est payable à l'exploitant mensuellement 30 jours après présentation de la facture de l’exploitant sur le compte suivant :

Banque de Nouvelle-Calédonie – Compte EPUREAU Sarl – n°14889/00001/10876001000/83

ARTICLE 8 - REVISION

Le montant de l'abonnement sera révisé chaque année par l'application de la formule suivante :

$$K = 0.15 + 0.70 \frac{SAL_m}{SAL_o} + 0.15 \frac{GO_m}{GO_o}$$

- L'indice SAL est l’indice « salaire équipé BTP »,
- L'indice GO est l'indice « gasoil »,
- Les valeurs affectées de l’index « m » correspondent au 1er mois de la nouvelle période d’un an en cas de reconduction du contrat,
- Les valeurs affectées de l’index « o » correspondent au mois de la dernière signature du contrat.

Les indices SAL et GO sont ceux publiés régulièrement au JONC.

Le coefficient K est arrondi au millième inférieur.

En cas de mise en service d'équipements ou d'ouvrages nouveaux modifiant la capacité ou le fonctionnement des installations, le présent contrat fera l’objet d’un avenant, annexé au présent contrat. La révision pourra aussi porter sur les engagements, les prestations et le montant.

Au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord sur les modalités de la révision, le contrat serait résilié de plein droit à la mise en service des équipements ou ouvrages nouveaux.

ARTICLE 9 – SUSPENSION DU CONTRAT ET FORCE MAJEURE

Il est expressément convenu entre les parties que la non-exécution des prestations pour cas de force majeure n'entraînera pas la résiliation du contrat.

Sont réputés définis comme cas de force majeure :

- Alertes cycloniques (2 et 3)
- Intempéries exceptionnelles : chutes d'eau de plus de 24 mm en 24 heures, vents de plus de 204 km/h
- Faits de guerre, émeutes

Dans ces cas, le contrat se trouvera suspendu et ne donnera pas lieu à facturation mensuelle si la durée de suspension excède un (1) mois.

Dans le cas d'une durée de suspension inférieure à un (1) mois, l'exploitant s'engage à effectuer les prestations dans un délai de 15 jours suivant ladite période.

En cas de non-respect de cette obligation, le souscripteur pourra imputer un abattement proportionnel à celle-ci sur la facture du mois concerné.

ARTICLE 10 – RESILIATION, RUPTURE DU CONTRAT

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- S'il plaît au souscripteur, au cas où le titulaire n'aurait pas remédié au manquement de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, dans un délai d'un mois suivant la mise en demeure du souscripteur.
- S'il plaît l'exploitant, à défaut de paiement à son échéance du montant annuel de l'abonnement, après sommation à payer restée sans suite durant un mois.
- En cas de cessation d'activité de l'exploitant.

Fait à NOUMEA, en double exemplaire, le __ / __ / ____.

SEM AGGLO

"Le souscripteur"

SARL EPUREAU

"L'exploitant"

Réf : F15024.01

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud
(CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 30 40 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION
AU TITRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ICPE**

(Articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud)
Contre attestation de dépôt

À remplir en majuscules

ATTENTION

Dossier à retourner contre attestation de dépôt ou par lettre recommandée avec accusé de réception,
à l'attention du président de l'assemblée de province. Direction de l'Environnement.

Centre administratif de la province Sud
6, route des Artifices
BP 3718 - 98846 Nouméa cedex - Nouvelle-Calédonie
Email : denv.contact@province-sud.nc

Le dossier accompagnant cette demande doit être établi en trois (3) exemplaires accompagnés d'une (1) version
numérique

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de dossier : _____

Date de réception : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Demande jugée

Complète Incomplète

Inspecteur : _____

CONCERNANT L'EXPLOITATION DE : STATION D'EPURATION POUR LA RESIDENCE GAWÉ, COMMUNE DU MONT-DORE

**IDENTITÉ DU DEMANDEUR**

Vous êtes un particulier

N° de carte d'identité : _____ ou N° de passeport : _____

 Madame Monsieur

Nom de famille : _____

Nom de naissance : _____

Prénoms : _____

Nationalité : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale : _____ SEM AGGLO

 N° de Ridet N° RC N° RM : _____ N° RA : 0 711 697.001 Aucun N° attribuéReprésentant légal : _____ Madame Monsieur

Qualité du signataire : DIRECTEUR GENERAL

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Nationalité : FRANCAISE

Responsable du suivi du dossier (si différent) : _____ Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom(s) : _____

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse de correspondance (appt, étage, couloir) : _____

Complément (bâtiment, résidence, lotissement) : _____

Voie : 15 RUE JACQUES YVES COUSTEAU

Boîte postale : 15158

Code postal et libellé : 98804 NOUMEA CEDEX Pays : NOUVELLE-CALEDONIE

Téléphone fixe : 46 88 00 Téléphone mobile : _____

Courriel : _____ @semagglo.nc Fax : 46 40 45

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 30 40 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Province : Sud Nord des Îles

Commune : MONT-DORE

Zone PUD : UBb2

N° rue / N° lot et nom lotissement : LOT N°41 LOTISSEMENT LES SANTALS - LA COULEE

Références cadastrales : 661538-1157

Coordonnées du centre de l'installation (RGNC 91-93) : 458 415 - 216758

ACTIVITÉ FAISANT L'OBJET DE LA DECLARATION

Nature et volume des activités	Rubrique de la nomenclature associée	Classement (D pour le régime de la déclaration et NC si activité non classée)
OUVRAGE DE TRAITEMENT ET D'EPURATION DES EAUX RESIDUAIRES DOMESTIQUES POUR 147 EqH	2753	D

Fait à : DUMBEA le 08 / 08 / 2016

Signature du déclarant

PS)

**JOINDRE LES DOCUMENTS SUIVANTS EN TROIS (3) EXEMPLAIRES PAPIERS ET
UN (1) EXEMPLAIRE NUMÉRIQUE**

- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou de l'agriculture, ou au répertoire des métiers ou identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie,
- Justificatif des pouvoirs du signataire,
- Un plan orienté à l'échelle appropriée sur lequel sont indiqués l'emplacement de l'installation projetée, et dans un rayon de 100 mètres, l'occupation du sol, les activités et la vocation des bâtiments, les établissements recevant du public, les voies de communication, les hydrants (PI ou BI), les plans d'eau et les cours d'eau,
- Un plan de situation orienté et légendé, à l'échelle appropriée avec indication des zones de stockage, des moyens de lutte contre l'incendie de l'établissement, de l'assainissement lié à l'établissement (tracés des réseaux et ouvrages de traitement des effluents, avec mention du type de traitement et du dimensionnement).

Colonne
Réservée à
l'administration

Toute déclaration fausse ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

Direction de l'Environnement (DENV)
Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1, 98849 Nouméa cedex
Tél. 20 30 40 - Fax 20 30 06
denv.contact@province-sud.nc

Nouvelle Calédonie
Province sud
Commune du Mont-dore

**CONSTRUCTION DE
LA RESIDENCE GAWE
- 32 LOGEMENTS -**

COMMUNE DU MONT-DORE

MAITRE D'OUVRAGE : SEM AGGLO	ARCHITECTE : ARCHITECTURE sarl BP 18 392 - 98 857 Nouméa Cedex Nouvelle Calédonie Tel: (+687) 23 69 04 Fax: (+687) 28 69 04 Email: direction.nca@lagoon.nc	BE Terrassement - VRD 	BE Electricité  E.D.E. sarl B.E. Electricité Tél. : 23.17.21
---------------------------------	--	--	--

Indice	Date	Objet des modifications du plan d'origine

**PLAN DE SITUATION
PROJET GAWE**

Date : Juin 2016

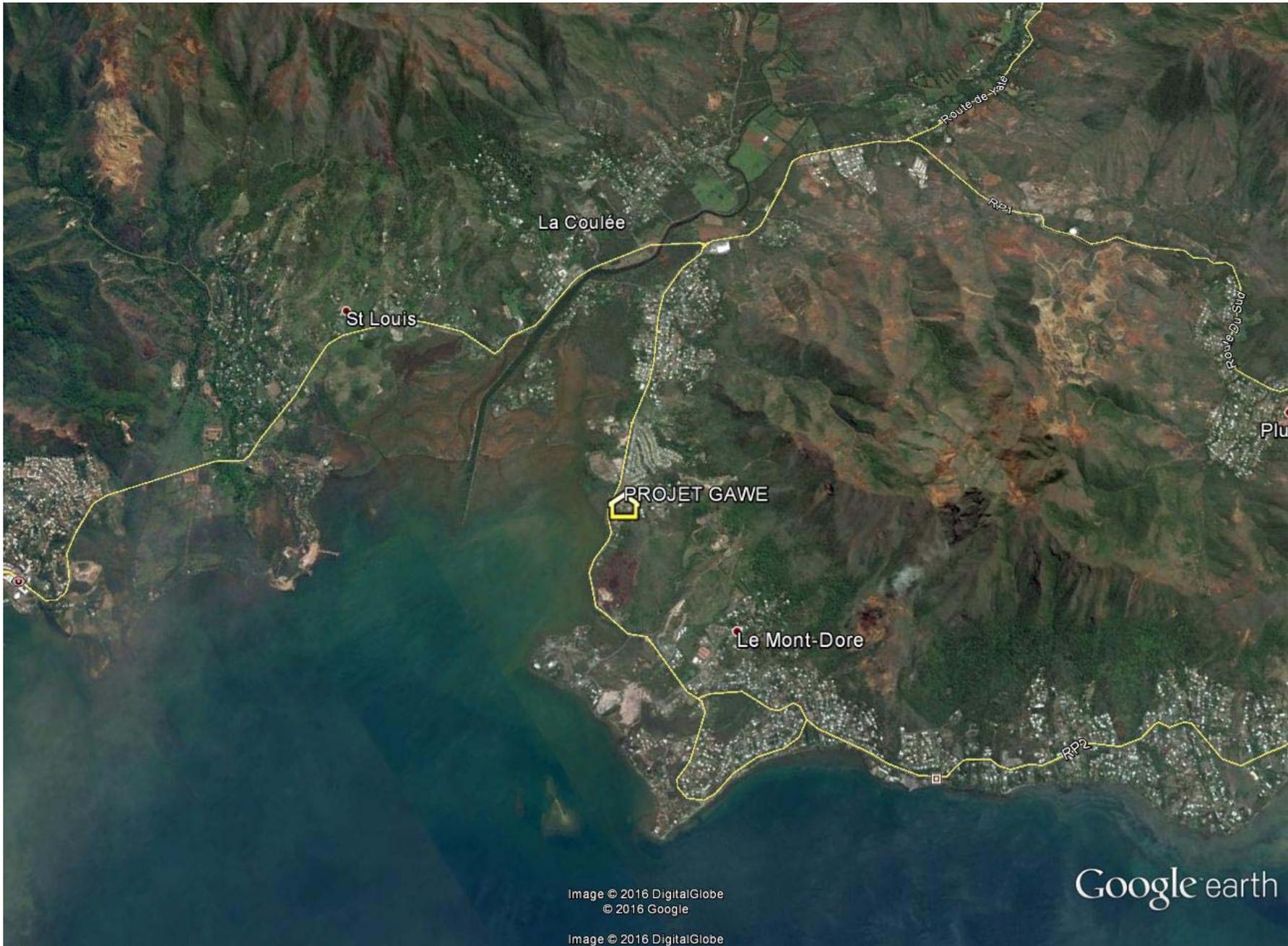
Echelle : -

PC

PLAN N°: ICPE 00

Indice de
modification

DECLARATION ICPE



Google earth

miles
km



Nouvelle Calédonie
Province sud
Commune du Mont-dore

**CONSTRUCTION DE
LA RESIDENCE GAWE
- 32 LOGEMENTS -
COMMUNE DU MONT-DORE**

MAITRE D'OUVRAGE : SEM AGGLO	ARCHITECTE : ARCHITECTURE sarl BP 18 392 - 98 857 Nouméa Cedex Nouvelle Calédonie Tel: (+687) 23 69 04 Fax: (+687) 28 69 04 Email: direction.nca@lagoon.nc	BE Terrassement - VRD 	BE Electricité  E.D.E. sarl B.E. Electricité Tél. : 23.17.21
---------------------------------	--	--	--

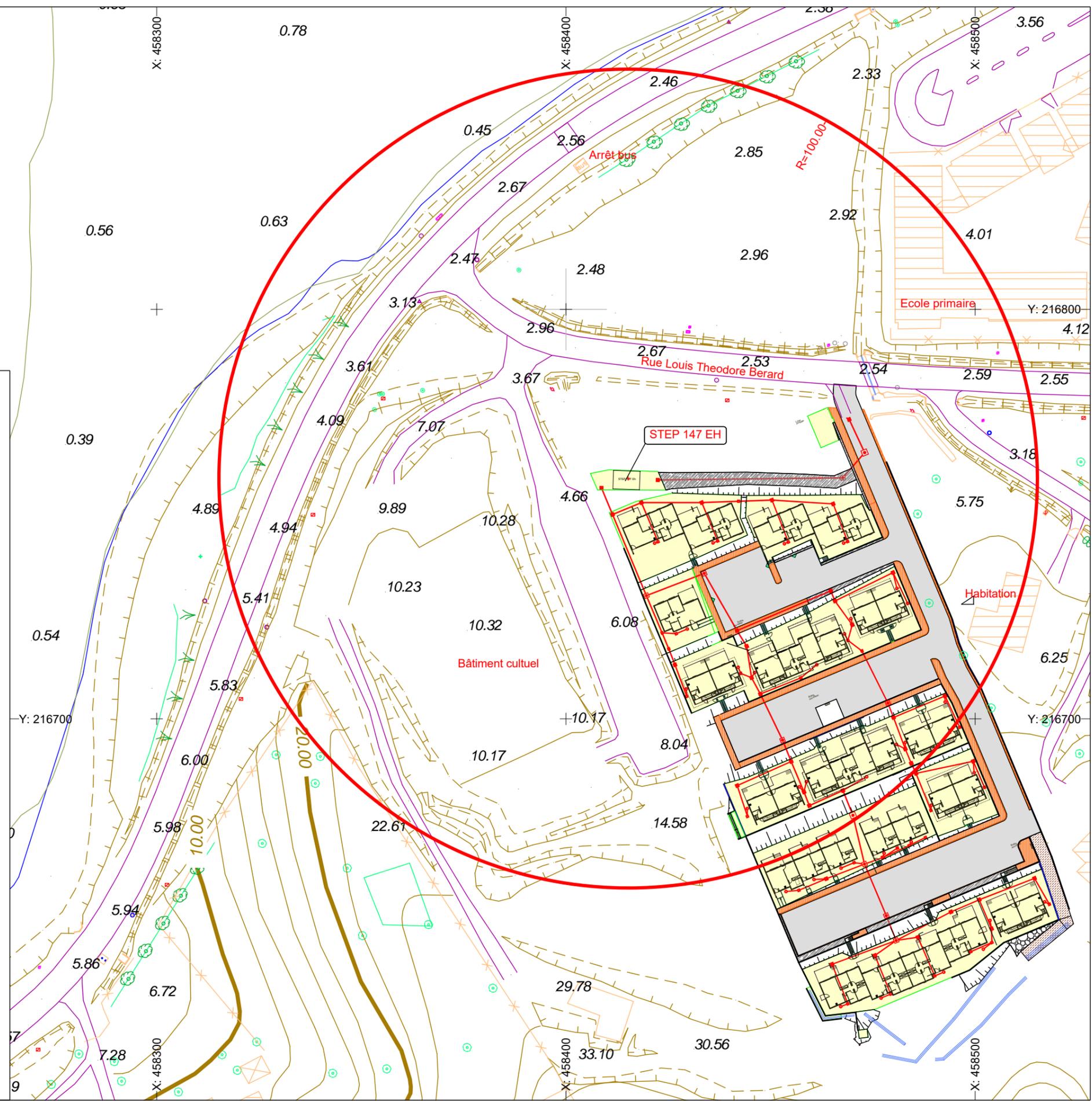
Indice	Date	Objet des modifications du plan d'origine

**RAYON DES 100 M
STEP 147 EH**

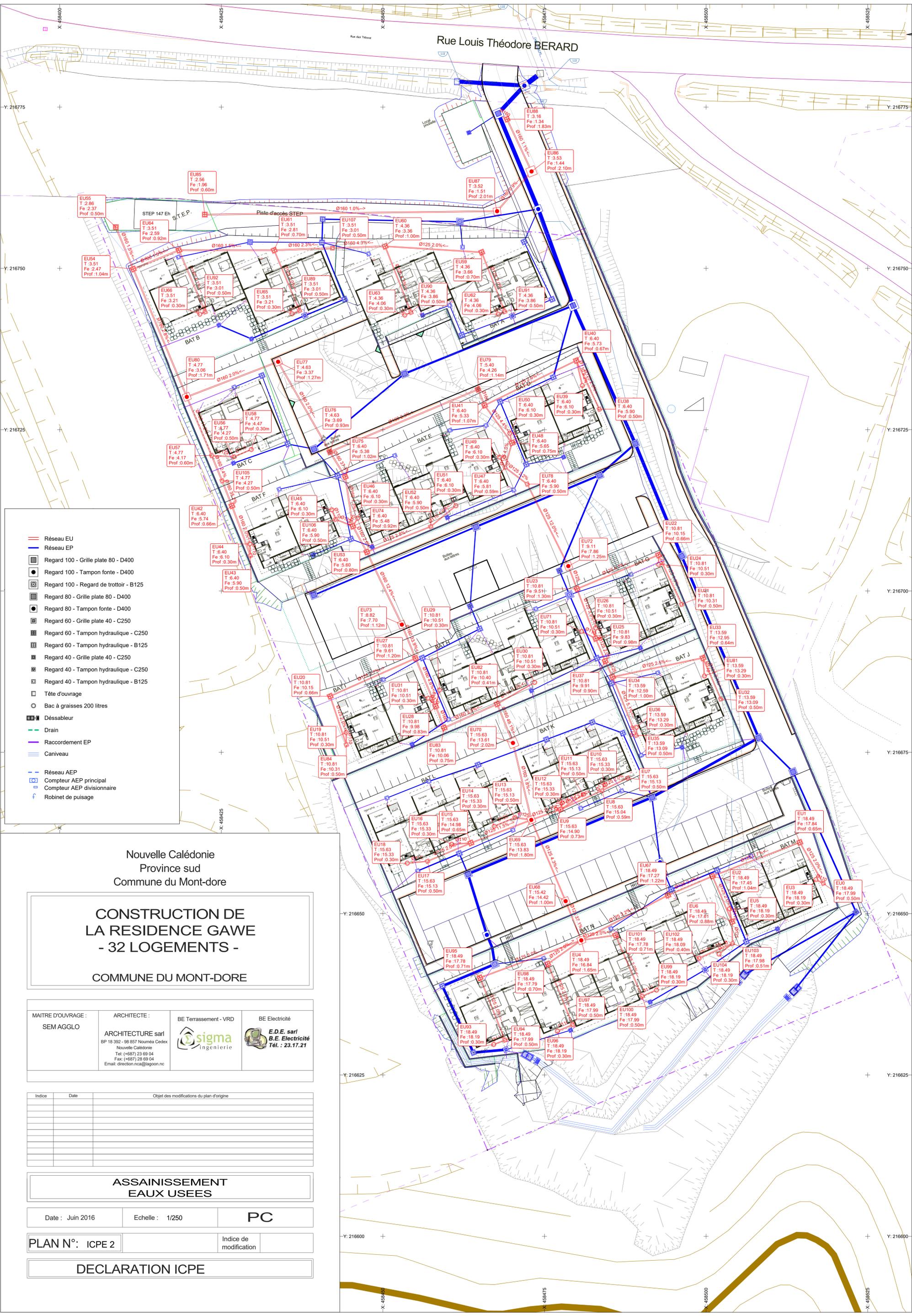
Date : Juin 2016	Echelle : 1/1000	PC
------------------	------------------	-----------

PLAN N°: ICPE 1	Indice de modification
------------------------	------------------------

DECLARATION ICPE



Rue Louis Théodore BERARD



- Réseau EU
- Réseau EP
- Regard 100 - Grille plate 80 - D400
- Regard 100 - Tampon fonte - D400
- Regard 100 - Regard de trottoir - B125
- Regard 80 - Grille plate 80 - D400
- Regard 80 - Tampon fonte - D400
- Regard 60 - Grille plate 40 - C250
- Regard 60 - Tampon hydraulique - C250
- Regard 60 - Tampon hydraulique - B125
- Regard 40 - Grille plate 40 - C250
- Regard 40 - Tampon hydraulique - C250
- Regard 40 - Tampon hydraulique - B125
- Tête d'ouvrage
- Bac à graisses 200 litres
- Déssableur
- Drain
- Raccordement EP
- Caniveau
- Réseau AEP
- Compteur AEP principal
- Compteur AEP divisionnaire
- Robinet de puisage

Nouvelle Calédonie
Province sud
Commune du Mont-d'ore

CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE GAWE - 32 LOGEMENTS - COMMUNE DU MONT-DORE

MAITRE D'OUVRAGE : SEM AGGLO	ARCHITECTE : ARCHITECTURE sarl BP 18 392 - 98 857 Nouméa Cedex Nouvelle Calédonie Tel : (+687) 23 69 04 Fax : (+687) 28 69 04 Email : direction.nca@lagoon.nc	BE Terrassement - VRD 	BE Electricité B.E. Electricité Tel. : 23.17.21
---------------------------------	---	---------------------------	---

Indice	Date	Objet des modifications du plan d'origine

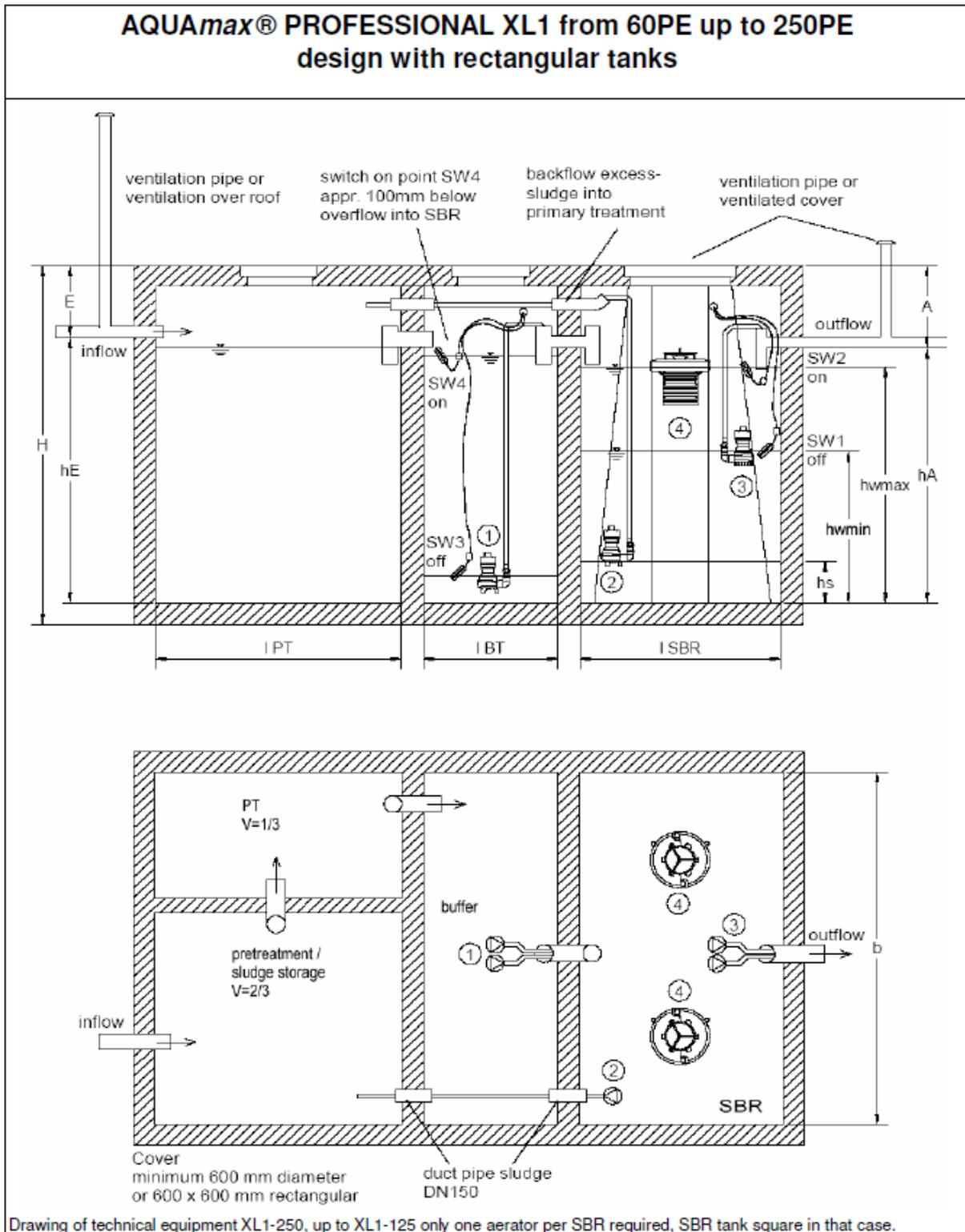
ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Date : Juin 2016	Echelle : 1/250	PC
------------------	-----------------	-----------

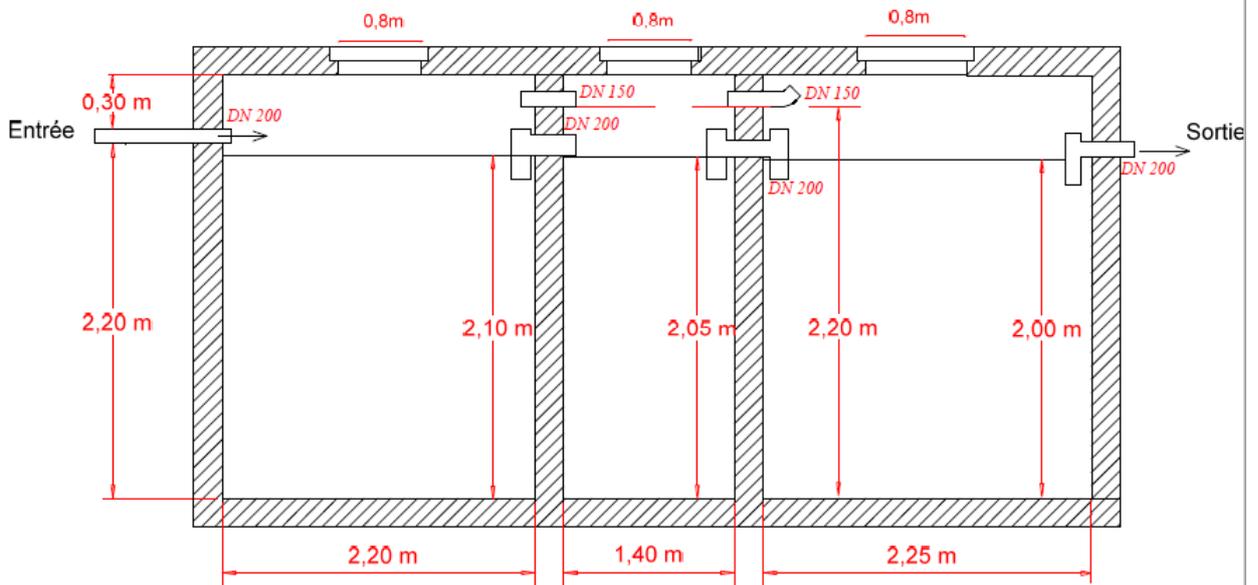
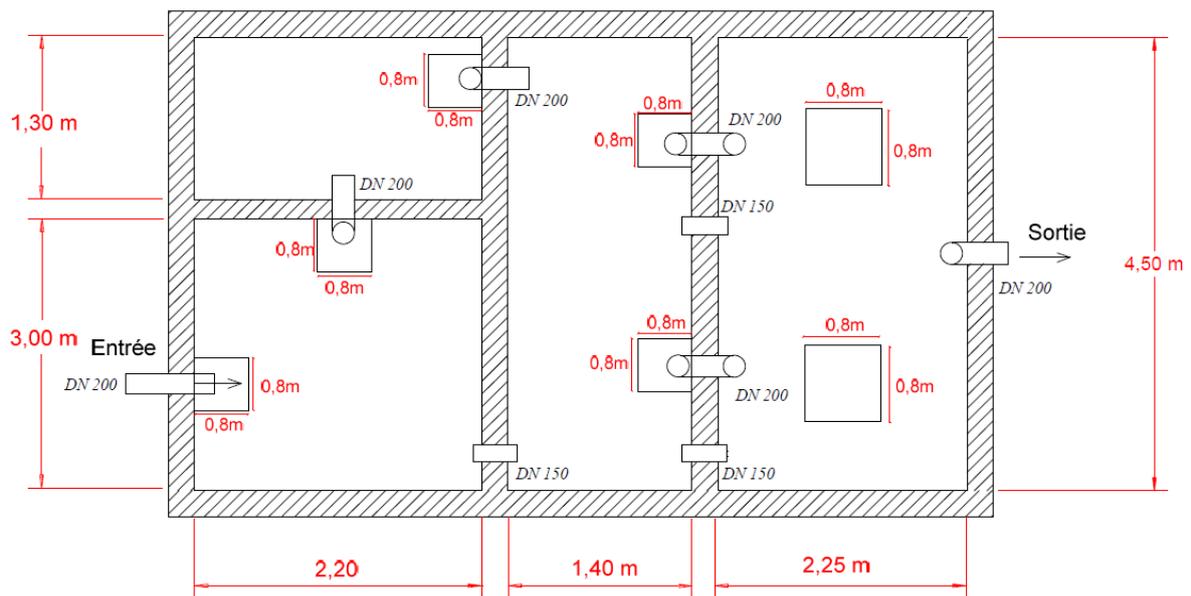
PLAN N°: ICPE 2	Indice de modification
-----------------	------------------------

DECLARATION ICPE

PLANS DE LA STATION 150 EH option BETON :



4 – PLAN STEP GAWE 147 EH



Attention : les plans ne sont pas à l'échelle, seules les cotes sont correctes.

MAITRE D'OUVRAGE :
SEM Agglo
136 PROM DE KOUTIO
98835 DUMBEA



MEMOIRE ICPE

STATION D'EPURATION 147 EH
RESIDENCE GAWE 32 logements
MONT DORE – PROVINCE SUD

MAITRE D'OUVRAGE : SEM AGGLO

ARCHITECTE :

BUREAU D'ETUDES VRD : SIGMA Ingénierie

Contact :



ARCHITECTURE sarl



SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
2	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	3
2.1	Détermination du nombre d'équivalent habitant	3
2.2	Traitement des eaux usées STEP	3
2.3	Station d'épuration Aquamax XL1	4
3	PROGRAMME D'ENTRETIEN	5
3.1	Contrôle et maintenance :	6
3.2	Analyse des résultats	6
3.3	Regard de prélèvement	6
4	DISPOSITIFS DE SECURITE – ORGANE D'ENTRETIEN	7
4.1	Prise d'eau	7
4.2	Défense incendie	7
4.3	Remise en route automatique	7

ANNEXES

PLAN :

ICPE 00 Situation

ICPE 01 Rayon des 100 m

ICPE 02 Assainissement EU

ICPE 03 Détail STEP

PIECES ECRITES

Présentation SBR 147 EH (EPUREAU)

Contrat d'entretien

1 Généralités

Le projet de résidence GAWÉ de 32 logements pour le compte de la SEM AGGLO se situe sur le lot 141 (661538 – 1157) du lotissement LES SANTALS La Coulée au MONT DORE Province SUD.

Le lot est desservi par la rue Théodore Berard.

Le projet prévoit la réalisation de 32 logements neufs (4 F5, 4F4 + 19 F3 + 5F2)

Le lotissement ne dispose pas de réseau d'eaux usées raccordé à une station d'épuration collective, en conséquence il est projeté la réalisation d'un traitement des eaux usées propre au projet de résidence.

2 Assainissement des eaux usées

Les eaux vannes et les eaux ménagères des habitations sont collectées dans un réseau d'assainissement des eaux usées, ce réseau est raccordé à une station d'épuration de type boues activées de type SBR (AQUAMAX XL1).

Les eaux traitées sont rejetées dans le réseau des eaux pluviales du lotissement.

2.1 Détermination du nombre d'équivalent habitant

Le nombre d'équivalent habitant est pour la totalité du projet de $Nb(Eh) = 100$.

Type de logement	Nombre de logement	EqH / logement	Total EqH
F5	4	8	32
F4	4	6	24
F3	19	4	76
F2	5	3	15
			147

1 usager permanent = 1 Equivalent habitant à 150 l/j

2.2 Traitement des eaux usées STEP

Sur la base des hypothèses suivantes :

- Débit 150 l/EqH/jour
- DBO5 : 60 g/usager/jour
- DCO : 120 g/usager/jour
- MES : 90 g/usager/jour

Pour 147 EqH la STEP Aquamax XL1 retenue pour le projet permet de traiter :

- Charge hydraulique : 22.05 m³/j
- Charge polluante DBO5 : 8.82 kg/j
- Charge polluante DCO 17.64 kg/j
- Charge en MES 13.23 kg/j

Performance de l'installation :

- **Normes de rejet prises en compte pour la station projetée**

L'ouvrage d'épuration respecte les exigences préconisées par la délibération N°10277/DENS/SE du 30 avril 2009.

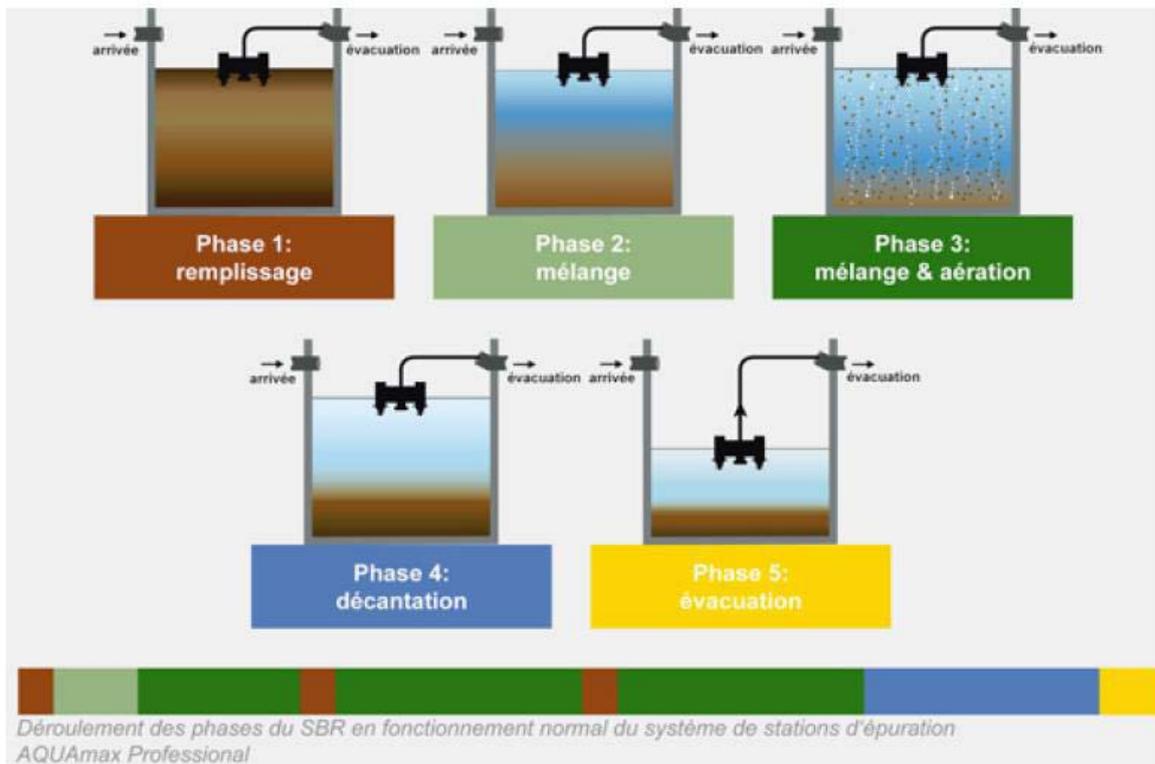
Paramètre	Concentration maximale en rejet (mg/l) pour la filière biologique
pH	Entre 6 et 8.5
Température	< ou égal à 30°C
DBO 5	< ou égal 25 mg/l
DCO	< ou égal 125 mg/l
MES	< ou égal 35 mg/l

Les boues seront extraites régulièrement par extraction via un vidangeur et traitées selon la réglementation en vigueur.

2.3 Station d'épuration Aquamax XL1

Le processus d'épuration se déroule en plusieurs phases successives bien distinctes les unes des autres : dénitrification, nitrification, décantation, évacuation des eaux clarifiées et retours des boues excédentaires. Aucune séparation dans des cuves différentes n'est nécessaire.

La station d'épuration fonctionne avec 3 cycles de 8 heures. Chaque cycle de 8 heures comprend 2 heures pour la phase de décantation et 20 minutes maximum suivant la taille de l'installation pour l'évacuation de l'eau épurée. Pendant les 6 heures d'aération, un aérateur immergé alimente de façon séquentielle les boues activées en oxygène. La teneur en oxygène, à la fin de la phase de traitement, est d'environ 4 mg/l.



1. Le cycle commence par le remplissage, durant lequel les effluents débarrassés des éléments grossiers sont transférés de la cuve-tampon dans le réacteur SBR. Le remplissage se fait en deux ou trois séquences, jusqu'à ce que le niveau maxi de remplissage H_{maxi} soit atteint.
2. La dénitrification (phase 2) commence avec l'alimentation. Les "nouveaux" effluents sont mélangés avec les boues activées présentes dans le réacteur.
3. La station passe en mode aération/brassage (phase 3) après la phase de dénitrification. L'oxygène nécessaire à la décomposition du carbone et à la nitrification est apporté par des aérateurs. Les aérateurs assurent un apport d'air optimal et le brassage des effluents.
4. La phase de décantation (phase 4) durant laquelle les boues activées se déposent, succède à la phase d'aération/brassage.
5. L'évacuation des eaux clarifiées (phase 5) suit la phase de décantation durant laquelle s'est formée une couche d'eau clarifiée, ultérieurement évacuée par pompage. L'évacuation est interrompue par le contacteur à flotteur au niveau H_{mini} . En fin de cycle, une partie des boues excédentaires est extraite du réacteur et pompée vers le décanteur primaire ou la cuve de stockage des boues. Un nouveau cycle peut commencer.

3 Programme d'entretien

Le contrat d'entretien d'exploitation fixant les conditions et fréquences des opérations de maintenance est joint en annexe au présent dossier.

3.1 Contrôle et maintenance :

Pour un bon fonctionnement des ouvrages, les entretiens sont programmés de manière bimensuelle. Toutefois la fréquence des passages pourra être modifiée selon la fréquentation du site en fonction d'un planning convenu chaque année entre les 2 parties. Le prestataire s'engage cependant sur 26 passages par an.

Chaque quinzaine :

- Nettoyage général au jet d'eau - Relevé des compteurs horaires des organes mécaniques - Contrôle de l'armoire électrique de la STEP et du poste de relevage - Contrôle de l'état mécanique de l'ensemble des moteurs, remplacement éventuel des pièces défectueuses - Contrôle du bon écoulement des eaux.

Décanteur primaire - Contrôle du niveau des boues - Demande de vidange des boues en excès, si nécessaire

Bassin tampon

- Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de relevage des effluents bruts - Contrôle des poires de niveau

SBR - Contrôle du bon fonctionnement de l'aérateur - Contrôle du bon fonctionnement de la pompe de relevage d'effluents traités et de la pompe des boues - Contrôle des poires de niveau - Contrôle de l'automate et du phasage (aération/décantation/évacuation des eaux traitées/évacuation des boues)

CO

- Test de décantation des boues - Contrôle visuel du rejet

Chaque année :

- Contrôler l'état mécanique et électrique de l'installation : remplacer éventuellement les pièces défectueuses. - Maintenance des équipements mécaniques (roulement, graissage, garniture....) - Vérification du circuit d'alimentation électrique. - Contrôle et reprise des peintures anti-corrosions. - Un bilan qualité 24 heures (Débit, pH, T°, DCO, DBO5) par pose de préleveurs automatiques sur la sortie STEP (réglementation DENV-PROVINCE SUD de la délibération du 30 avril 2009)

3.2 Analyse des résultats

Les prélèvements pour analyses dans le cadre de l'autosurveillance sont effectués par EPUREAU pour le compte du propriétaire. La nature et la fréquence minimale des prélèvements seront conformes aux prescriptions en vigueur (bilan 24 h/an).

Les résultats de mesures seront transmis à l'inspecteur des installations classées.

3.3 Regard de prélèvement

En sortie de STEP il est prévu la mise en place d'un regard de prélèvement (regard à recueilli) avec fil d'eau de sortie supérieur à la cote radier, le dispositif permettra le prélèvement aisé des échantillons représentatifs de la qualité des effluents.

4 Dispositifs de sécurité – organe d’entretien

4.1 Prise d’eau

Il est prévu dans le cadre de l’aménagement des voiries et réseaux divers la mise en place d’un robinet de puisage situé à proximité immédiate de la STEP.

4.2 Défense incendie

Il est prévu la mise en place d’un extincteur à CO2 avec son coffret support accolé à l’armoire de commande de la STEP.

4.3 Remise en route automatique

L’installation électrique de la STEP est conçue pour qu’en cas d’interruption momentanée de l’alimentation électrique lors de la remise en service électrique, la remise en route de l’installation est automatique, en attendant la STEP fonctionne comme une fosse toutes eaux.

RÉALISATION D'UNE STATION D'ÉPURATION

RÉSIDENCE GAWE – STEP 147 EH

LA COULEE – MONT DORE

1 – DONNEES DE BASE

Charges hydrauliques :

32 logements (4 F5 + 4 F4 + 19 F3 + 5 F2)	147 EH
Type d'effluents	domestiques
Volume journalier	150 L/j/EH
Débit moyen journalier	22 m ³ /j
Débit moyen sur 24 h	0,92 m ³ /h
Débit de pointe ¹ sur 24 h	3,7 m ³ /h

Charges polluantes :

Les concentrations prises pour définir les charges polluantes sont les suivantes :

Paramètre	Concentration	Charges STEP
DBO ₅	60 g/j/EH	8,8 kg/j
DCO	120 g/j/EH	17,6 kg/j
MES	90 g/j/EH	13,2 kg/j

Les charges hydrauliques et les charges polluantes alimentent la station d'épuration à raison de 7 jours sur 7, 24h/24.

Réglementation

La réglementation applicable sur cette station du Mont Dore est la **délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 de la Province Sud**, qui reprend celle du 20 juin 1997.

Paramètres à suivre : pH, température, débit, DBO₅, DCO, MES.

¹ Cp = 4

2 – IMPLANTATION

Implantation STEP

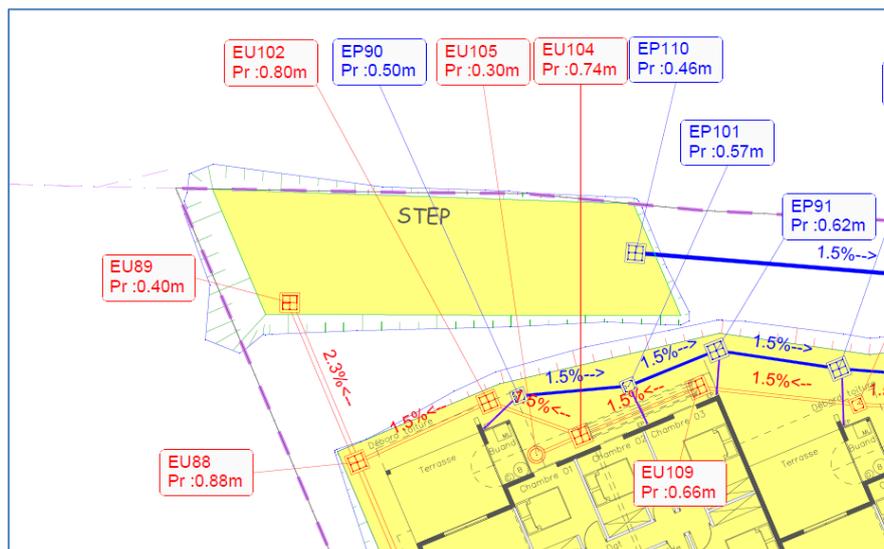


Schéma de principe

3 – STEP BOUES ACTIVEES TYPE SBR 147 EH

Avantages du procédé SBR

- Un **système compact** enterré sans local technique, l'armoire pouvant être placée sur un des murs des bâtiments.
- Adaptable dans n'importe quel type de cuves (circulaires, rectangulaires, en béton, en polyéthylène etc...)
- **Rendements épuratoires = respect de la réglementation en vigueur** (réglementation DENV-PROVINCE SUD de la délibération du 30 avril 2009)
- **Abattement de la pollution azotée**
- **Absence de bruit** (cuves enterrées et aérateurs flottants silencieux = pas de compresseur)
- Mise en mode « économique » lorsque peu d'effluents arrivent dans la STEP = **économie d'énergie électrique**
- En option, système de téléreport d'alarme par GSM

Principe de fonctionnement SBR

Filière eau :

- 1 décanteur primaire
- 1 bassin tampon
- 1 réacteur SBR ou cuve d'aération et de traitement, et décanteur secondaire

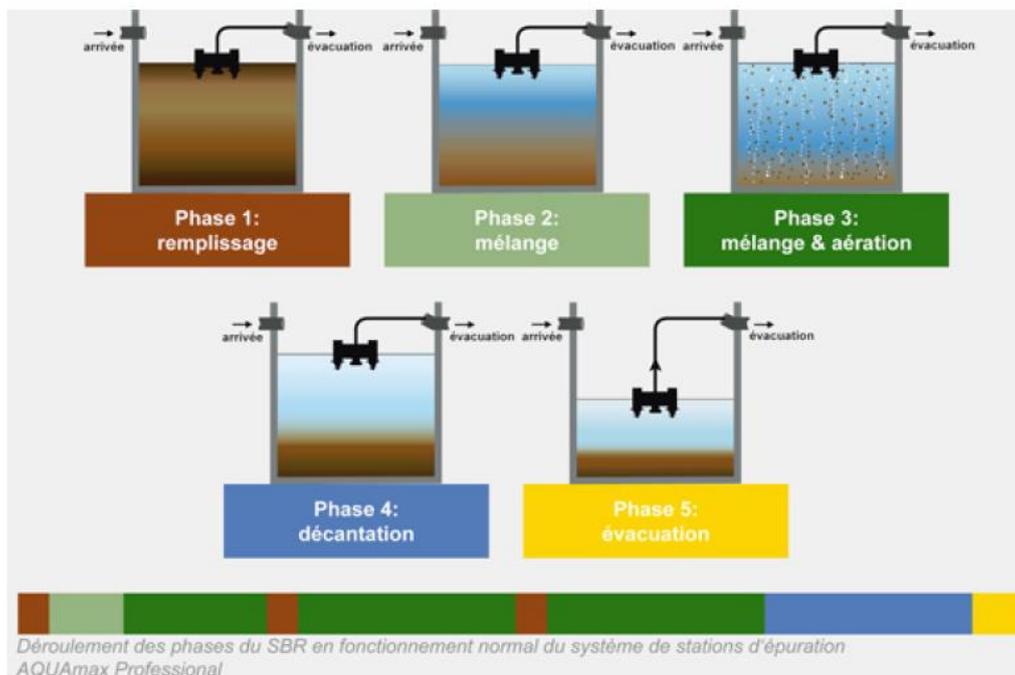
Filière boues :

- Stockage des boues et retour des boues dans le décanteur primaire

Principe de fonctionnement :

Le processus d'épuration se déroule en plusieurs phases successives bien distinctes les unes des autres : dénitrification, nitrification, décantation, évacuation des eaux clarifiées et retours des boues excédentaires. Aucune séparation dans des cuves différentes n'est nécessaire.

La station d'épuration fonctionne avec 3 cycles de 8 heures. Chaque cycle de 8 heures comprend 2 heures pour la phase de décantation et 20 minutes maximum suivant la taille de l'installation pour l'évacuation de l'eau épurée. Pendant les 6 heures d'aération, un aérateur immergé alimente de façon séquentielle les boues activées en oxygène. La teneur en oxygène, à la fin de la phase de traitement, est d'environ 4 mg/l.



1. Le cycle commence par le remplissage, durant lequel les effluents débarrassés des éléments grossiers sont transférés de la cuve-tampon dans le réacteur SBR. Le remplissage se fait en deux ou trois séquences, jusqu'à ce que le niveau maxi de remplissage H maxi soit atteint.
2. La dénitrification (phase 2) commence avec l'alimentation. Les "nouveaux" effluents sont mélangés avec les boues activées présentes dans le réacteur.
3. La station passe en mode aération/brassage (phase 3) après la phase de dénitrification. L'oxygène nécessaire à la décomposition du carbone et à la nitrification est apporté par des aérateurs. Les aérateurs assurent un apport d'air optimal et le brassage des effluents.
4. La phase de décantation (phase 4) durant laquelle les boues activées se déposent, succède à la phase d'aération/brassage.
5. L'évacuation des eaux clarifiées (phase 5) suit la phase de décantation durant laquelle s'est formée une couche d'eau clarifiée, ultérieurement évacuée par pompage. L'évacuation est interrompue par le contacteur à flotteur au niveau H mini. En fin de cycle, une partie des boues excédentaires est extraite du réacteur et pompée vers le décanteur primaire ou la cuve de stockage des boues. Un nouveau cycle peut commencer.

Rejets obtenus

La station d'épuration Aquamax XL1 présente des rendements épuratoires qui permettent d'atteindre les limites de rejet de la délibération n°10277 du 30/04/2009, à savoir :

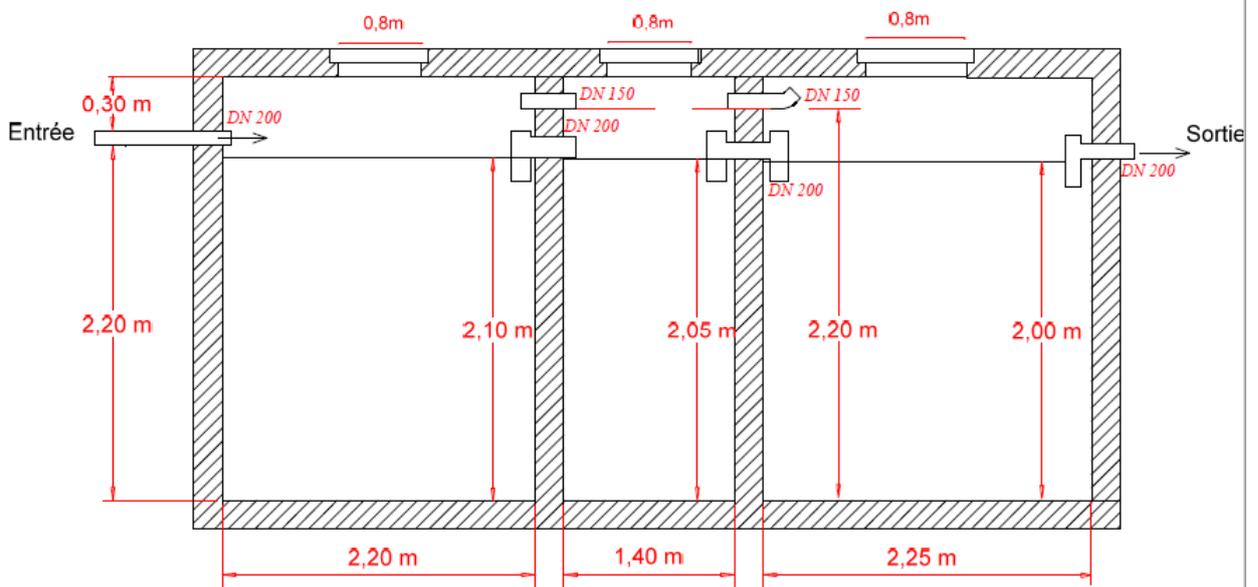
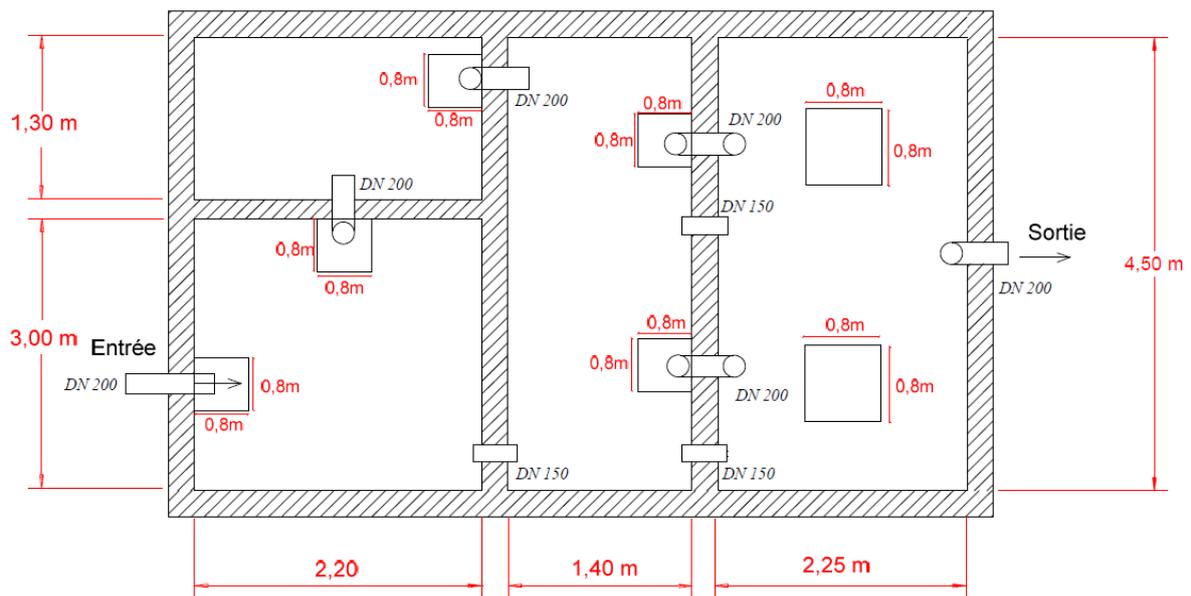
Paramètre	Concentration maximale
DBO ₅	25 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	35 mg/l
pH	6 < pH < 8.5

Alimentation électrique

Tableau de commande IP65
Commande des pompes, poires de niveau et des aérateurs
Alimentation **230 V / 50 Hz**



4 – PLAN STEP GAWE 147 EH



Attention : les plans ne sont pas à l'échelle, seules les cotes sont correctes.

MAITRE D'OUVRAGE :
SEM Agglo
136 PROM DE KOUTIO
98835 DUMBEA

The logo for SEM Agglo, featuring the text "Sem" in a white, rounded font above "agglo" in a white, sans-serif font, all set against a solid orange square background.

DOSSIER ICPE

STATION D'EPURATION 147 EH
RESIDENCE GAWE 32 logements
MONT DORE – PROVINCE SUD

MAITRE D'OUVRAGE : SEM AGGLO

ARCHITECTE :

BUREAU D'ETUDES VRD : SIGMA Ingénierie

Contact :

